

# 2B POLICY

DEFI

Février 2026

# INDEX

- 01 Introduction
- 02 Les objectifs du JRC
- 03 Les résultats du JRC
- 04 Prochaines étapes

# Introduction

# 2B Policy - Présentation



## Baptiste Carriere-Pradal Director and Co-Founder

20 ans d'expertise en DD au sein des entreprises et de leurs chaînes d'approvisionnement (ancien Directeur du Développement Durable de Decathlon).

6 ans passés en Asie au plus près des chaînes de valeurs.

8 ans de travail au sein d'une association industrielle sur la standardisation des mesures ENV et SOC .

Senior Advisor au Boston Consulting Group. The BCG logo consists of the letters "BCG" in a bold, white, sans-serif font, enclosed within a dark green square.



## Aurélia Bichet Project Manager

Consultant avec 3 ans d'expérience en développement durable (ancienne consultante chez ERM).

Expertise en réglementation européenne : CSRD / double matérialité, ESPR, Green Claims.

Expertise en réglementation française : loi Climat, loi « fast fashion », loi PFAS.

Mémoire de Master : Responsabilité Élargie des Producteurs, étude de cas – La France.

# L'ESPR - Vue d'ensemble

Le règlement sur l'écoconception (ESPR) est une législation européenne qui vise à améliorer la durabilité de tous les produits vendus sur le marché de l'UE.

| Exigences en matière d'écoconception  | DPP   | Interdiction de la destruction des invendus.  |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>Il s'agira <b>d'exigences de performance</b> et <b>d'information</b> pour tous les produits mis sur le marché de l'UE, qui pourra comprendre la <b>le contenu recyclé</b>, la durabilité et/ou la recyclabilité.</li><li>La première catégorie de produits visée sont les produits textiles.</li><li>Le processus législatif visant à spécifier les exigences potentielles pour les textiles est en cours et dirigé par le <b>Joint Research Center (JRC)</b> de la Commission ; il sera complété par les travaux de l'ecodesign forum.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>L'ESPR introduit également des exigences de base pour un DPP, qui peut être compris comme un <b>identifiant numérique du produit destiné à fournir des informations sur les exigences d'écoconception du produit</b>, y compris les instructions de réparation et d'entretien. L'acte délégué, qui détaille les informations à fournir, n'a pas encore été élaboré.</li><li>La Commission travaille sur la définition des exigences de base pour les fournisseurs de DPP afin d'être en conformité avec l'ESPR.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>L'ESPR interdit la destruction des <b>vêtements et des chaussures invendus</b> à partir de juillet 2026. Dans ce cas, <b>le terme "destruction" inclut le recyclage</b>. Toutefois, l'ESPR énumère des motifs de dérogation possibles (c'est-à-dire des exemptions) à l'interdiction.</li><li>L'ESPR introduit également une obligation de rapport sur la quantité de tous les produits invendus mis en rebut durant l'année fiscale.</li></ul> |

# Les objectifs du JRC

# Le JRC

## Joint Research Center :

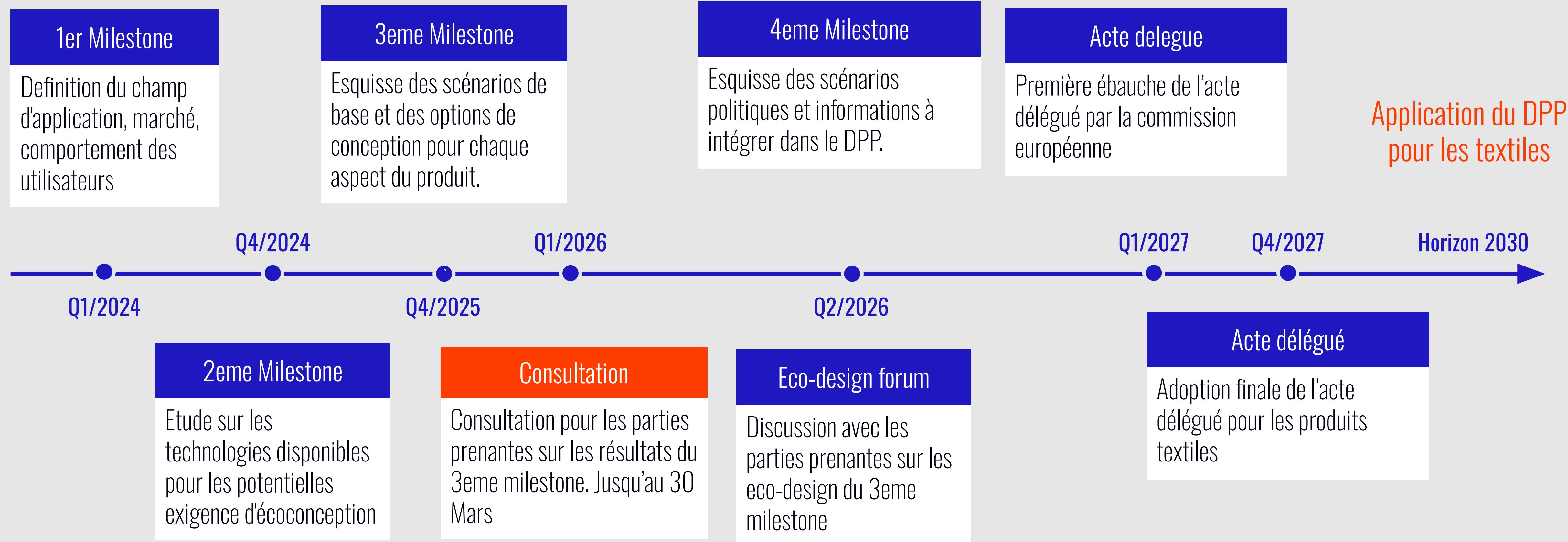
Conseil technique à la Commission européenne pour soutenir la préparation de l'acte délégué pour les textiles, par le biais d'une étude préparatoire qui alimente le processus officiel.

- Fournir une recommandation et une base scientifique pour le projet d'acte délégué
- Conseils à la Commission

| Milestone                               | Topic addressed   | Date                                  |
|---|---|---------------------------------------|
| Initial questionnaire ( <sup>12</sup> ) | Definitions, scope, market analysis, user behaviour, product aspects, EU Ecolabel, EU Green Public Procurement                            | 30 March 2023 – 8 May 2023            |
| 1 <sup>st</sup> milestone               | Scope, market, user behaviour, current EU Ecolabel criteria, current EU Green Public Procurement criteria                                 | 23 February to 22 April 2024          |
| 2 <sup>nd</sup> milestone               | Technologies, framework and data gaps of environmental and economic model, and a questionnaire about substances and substances of concern | 14 November 2024 to 17 March 2025     |
| 3 <sup>rd</sup> milestone               | Analysis of base case and design options  | 16 December 2025 to 23 March 2026 (*) |
| 4 <sup>th</sup> milestone               | Policy scenarios, and elements to be included in the Digital Product Passport   | To be communicated                    |



# JRC - Étude Préparatoire



# 1er Milestone

Février 2024

**Thèmes abordés :** Champ d'application, marché, comportement des utilisateurs, critères actuels du label écologique de l'UE, critères actuels des marchés publics écologiques de l'UE

## Définition des sous-groupes textiles :

- Textiles d'habillement
- Textiles d'intérieur (par exemple, linge de lit, serviettes, nappes, rideaux, etc.)
- Chaussures
- Textiles techniques non inclus dans les sous-groupes précédents (par exemple, housses de camion, produits de nettoyage, textiles pour des industries spécifiques (par exemple, l'automobile, la construction, le médical, etc.)

→ Le champ d'application de l'acte délégué doit inclure les "textiles d'habillement"

## Hors champ :

- Textiles smart
- Textiles électroniques ou e-textiles
- Les textiles d'habillement comme équipement de protection individuelle
- Les produits intermédiaires sont exclus : tissus, fils, fibres, etc.

| ID | Category                              | Description   |
|----|---------------------------------------|---|
| 01 | T-shirts                              | Garment to cover the upper body to the elbow (e.g. singlets, vests, t-shirts, polo shirts, other short-sleeved shirts)  |
| 02 | Shirts and blouses                    | Garment to cover the upper body including the entire arm (e.g. long-sleeved shirts, blouses, base layers)   |
| 03 | Sweaters and mid-layers               | Garment to keep the upper body warm and covered (e.g. pullovers, cardigans, hoodies, jerseys, sweatshirts, sweaters)  |
| 04 | Jackets and coats                     | Garments to put on top of a shirt or sweater or to protect from the natural elements (e.g. blazers, suit jackets, overcoats, other light jackets, rain jackets, outdoor winter jackets, parkas, outdoor vests, anoraks)   |
| 05 | Pants and shorts                      | Garment to cover the lower body, may protect from the elements (e.g. casual pants, outdoor pants, dress pants, jeans, sports pants, capri pants, shorts)  |
| 06 | Dresses, skirts and jumpsuits         | One-piece garment that covers both the upper and lower body, or the lower body only, other than pants and shorts (e.g. short- and long-sleeved, strapless, wrap, long and short, one-piece suits)   |
| 07 | Leggings, stockings, tights and socks | Tight garment to cover the legs and/or feet. (e.g. opaque and sheer tights, pantyhose, fishnets, ankle socks, knee socks, low-cut socks)  |
| 08 | Underwear                             | Garment worn under clothes, often next to the skin of the upper or lower body (e.g. boxers, briefs, panties, bras, body-shaping suits)  |
| 09 | Swimwear                              | Garment worn for water-based or sun-based activities (e.g. bikinis, bathing suits, racing-style swimwear, board shorts)   |
| 10 | Apparel textiles accessories          | Hats – Garment to cover the head for warmth or as a fashion item (e.g. caps, flat caps, woollen hats/beanies, fedoras, panamas, bowlers, newsboys, berets);<br>Scarves and ties – Garment worn around the neck for warmth or as a fashion item (e.g. warm and light scarves, buffs, neckerchiefs, headscarves, shawls, bowties);<br>Belts – Flexible band or strap worn around the waist or over the shoulders used to secure or to hold up clothing such as pants (e.g. dress belts, casual belts, buckle belts, tie-up belts, suspenders);<br>Gloves and mittens – Articles of clothing that protect hands and wrists from the elements or as a fashion item. Used in pairs (e.g. fingerless gloves, fashion gloves, outdoor sports gloves, mittens). |

Source: own production based on the ongoing work performed within the development of PEFCR A&F.

# 2eme Milestone - Principaux enseignements

Décembre 2024

**Thèmes abordés :** Technologies, cadre et lacunes dans les données du modèle environnemental et économique, et questionnaire sur les substances préoccupantes.

- **Durabilité :**
  - La nécessité d'aborder la durabilité de manière globale
  - Une approche spécifique aux fibres n'est pas faisable dû à la complexité des fibres
- **Recyclabilité :** Critères proposés :
  - Collecte et tri efficace des autres déchets textiles
  - Le textile peut être prétraité avant d'être recyclé
  - Le contenu en fibres peut être entièrement utilisé comme matière première
  - Pas d'éléments ou de substances qui perturbent les différentes étapes du recyclage
- **Entretien et réparabilité :** Possibilité de standardiser les boutons ou les attaches pour les réparations
- **Contenu recyclé :** proportion, en masse, de fibres recyclées provenant de vêtements textiles recyclables éliminés en tant que déchets de post-consommation.
  - Disponibilité de vêtements textiles recyclés
- **Substances préoccupantes :**
  - Introduction éventuelle d'une exigence de performance (exigence de niveaux max/min)
- **Impacts sur l'environnement :**
  - Le JRC évalue actuellement la méthodologie ACV pour les textiles d'habillement, en s'appuyant sur le PEFCR pour l'habillement et les chaussures.

# Résultats du 3eme milestone

# Résultat du 3eme milestone du JRC

Le rapport du JRC reprend et améliore le premier chapitre publié dans le deuxième milestone, en tenant compte des retours et des informations fournis par les parties prenantes.

Pour ce rapport le JRC s'est concentré sur trois nouveaux chapitres :

## 1. Analyse environnementale et économique

→ L'objectif de cette section est de décrire la consommation des produits concernés, tant sur le plan environnemental qu'économique.

## 2. Évaluation des options d'eco-conception

→ Définition d'options de conception visant à traiter les points sensibles identifiés et à améliorer potentiellement la performance environnementale

## 3. Les substances préoccupantes dans les vêtements

→ Identification des substances pertinentes pour les produits textiles et proposition d'exigences possibles en matière d'information et de performance



# 1. Analyse environnementale et économique

# Scénario - Analyse du Cycle de Vie

Le JRC a réalisé une analyse environnementale et économique basée sur l'analyse du cycle de vie, afin d'identifier les étapes du cycle de vie des textiles ayant le plus grand impact sur l'environnement.

- LCS 1: production de matières premières et de fibres → 60%-63% incluant la consommation d'eau et d'électricité
- LCS 2: processus de fabrication
  - LCS 2a: prétraitement des fibres
  - LCS 2b: production du fils
  - LCS 2c: production de tissus
  - LCS 2d: procédés de finition des tissus
  - LCS 2e: confection
  - LCS 2f: gestion des déchets (post-industriels)
  - Transport LCS 1 & LCS 2→ 21%-29% Les processus les plus impactants en termes de consommation d'eau et d'énergie sont les processus de finition des tissus, la production de fils et la production de tissus.
- LCS 3: commerce de détail et transport
- LCS 4: usage
- LCS 5: fin de vie (gestion des déchets post-consommation).

# 2. Évaluation des options d' éco-conception

# Rapport JRC - Exigence d'éco-conception

- **Robustesse**: Produit présentant une robustesse accrue  
→ exigence d'information
- **Recyclabilité**: Produit dont une plus grande partie du poids est destinée au recyclage  
→ exigence d'information
- **Contenu recyclé**: Produit à plus forte teneur en matières recyclées  
→ exigence d'information et de performance
- **Empreinte environnementale/Carbone**: Produit avec une empreinte environnementale ou carbone réduite  
→ exigence d'information

# Robustesse - Exigence d'Information

Définition: la capacité d'un produit à résister, c'est-à-dire à conserver sa structure physique et son apparence, après avoir subi des contraintes externes, qui peuvent être de nature chimique ou physique.

Révision depuis le 2ème milestone :

- Durabilité physique :
  - Le JRC a décidé d'utiliser la robustesse comme proxy de la durabilité physique, précisant qu'il n'existe pas de vérification établie pour évaluer le vieillissement des vêtements textiles.
  - Exigence d'information sous la forme d'un score de 0 à 10

Coût estimé :

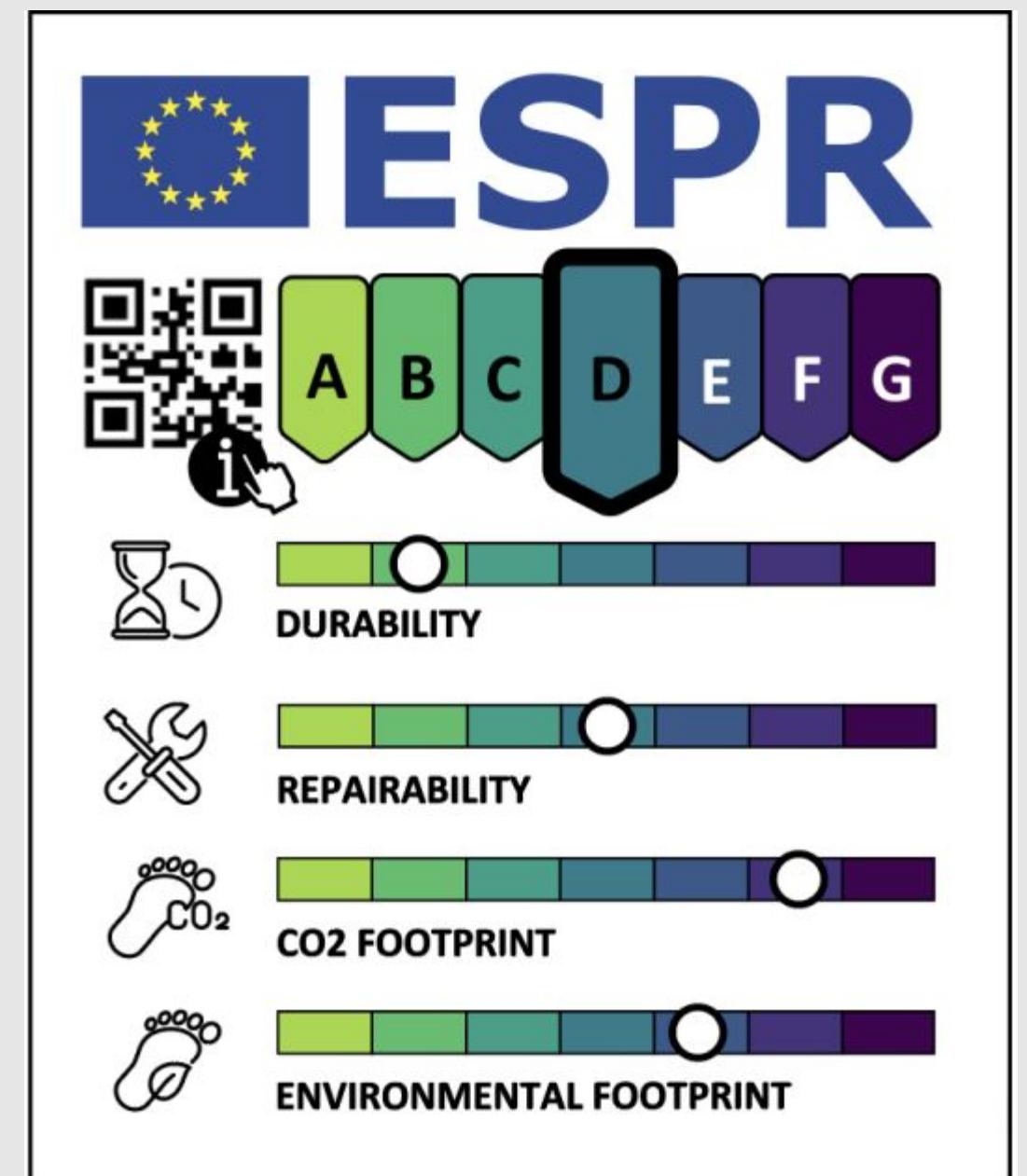
- Coûts de fabrication basés sur la consommation supplémentaire d'énergie, d'eau et de produits chimiques.
- Test : 0,05 €/unité.
- Label : 0,02 €/unité



# Robustesse

Test sur produit fini basé sur cinq cycles de nettoyage.

| Parameter   | ISO standard | Fabric construction | Test result                        | Points |
|---|--------------|---------------------|------------------------------------|--------|
| Spirality   | 16322-3      | Woven               | Spirality > 6%                     | 0 pt   |
|   |              |                     | 5.5% < spirality ≤ 6%              | 1 pt   |
|   |              |                     | 5% < spirality ≤ 5.5%              | 2 pt   |
|   |              |                     | Spirality ≤ 5%                     | 3 pt   |
|   |              | Knitted             | Spirality > 7%                     | 0 pt   |
|   |              |                     | 6% < spirality ≤ 7%                | 1 pt   |
|   |              |                     | 5% < spirality ≤ 6%                | 2 pt   |
|   |              |                     | Spirality ≤ 5%                     | 3 pt   |
| Dimensional change  | 3759         | Woven               | Change > ±4%                       | 0 pt   |
|   |              |                     | ±3.5% < change ≤ ±4%               | 1 pt   |
|   |              |                     | ±3% < change ≤ ±3.5%               | 2 pt   |
|   |              |                     | Change ≤ ±3%                       | 3 pt   |
|   |              | Knitted             | Change > ±6%                       | 0 pt   |
|   |              |                     | ±5.5% < change ≤ ±6%               | 1 pt   |
|   |              |                     | ±5% < change ≤ ±5.5%               | 2 pt   |
|   |              |                     | Change ≤ ±5%                       | 3 pt   |
| Colour, fabric, seams and non-textile parts via visual inspection | 15487        | All                 | < 3. Moderate change in appearance | 0 pt   |
|   |              |                     | 3. Moderate change in appearance   | 2 pt   |
|   |              |                     | 4. Negligible change in appearance | 4 pt   |



Alignement avec les tests du PEFCR :

- Spirality → ISO 16322-3
- Dimensional change → ISO 6330/ISO 5077
- Visual inspection → ISO 15487

# Robustesse - Analyse

- Durabilité émotionnelle :
  - La durabilité émotionnelle a été retirée de la définition de la durabilité et ne fera pas l'objet d'une évaluation par le JRC.  
→ La commission européenne reste ouverte à échanger sur le sujet, il est encore possible qu'il soit compris dans l'acte délégué
  - La durabilité intrinsèque représente un tiers des raisons pour lesquelles un vêtement est jeté, tandis que la durabilité extrinsèque en représente deux tiers.
- Vérification:
  - L'utilisation de paramètres esthétiques (comme la spiralite) plutôt que structurels (comme la résistance) ignore les causes principales de la défaillance des matériaux dans les vêtements.
  - La méthodologie actuel n'est pas en mesure de décrire la durée de vie prévue (par exemple, le nombre d'utilisations) liée aux propriétés intrinsèques du produit.
- Performance:
  - Aucune exigence de performance n'est prise en compte, car le trade-off avec l'exigence de performance du contenu recyclé est considéré.



# Recyclabilité - Exigence d'information

Définition: Capacité des déchets textiles à être transformés en produits, matériaux ou substances, que ce soit à des fins identiques ou différentes.

→ Exigence d'information sur la forme d'un score de 0 à 10

- Caractéristiques pouvant entraver le recyclage :
  - La présence d'une forte teneur en élasthanne dans les vêtements a été estimée comme entravant le recyclage.
  - Par conséquent, les produits contenant plus de 15 % d'élasthanne (augmenté à 20 % pour les mélanges > 80 % PA6) seront considérés comme non recyclables
- Cout:
  - Label : 0.02€/unité



# Recyclabilité - Exigence d'information

L'objectif est d'augmenter la part des déchets textiles pouvant être recyclés. Seul l'élasthanne a été identifié comme perturbateur.

| Area   | Criteria   | Points |
|--|--|--------|
| Because of being recyclable                              | If it contains elastane in proportions lower than 15% (20% for PA6-rich (> 80%) blends)                        | 1 pt   |
| Because of facilitating sorting                          | If it has same inner and outer composition   | +1 pt  |
| Because of facilitating pre-treatment                    | If it is free of printings   | +1 pt  |
|  | If it is free of coatings  | +1 pt  |
|  | If it is free of sequins   | +1 pt  |
|  | If it is free of dyes  | +1 pt  |
|  | If it is mono-material   | +1 pt  |
| Because of the recycling techniques at operational scale | If it can be mechanically recycled (*)   | +1 pt  |
|  | If it is pure cotton, since it can be chemically recycled  | +2 pt  |
|  | If it is composed of cotton-rich blends (> 60%), since they can be thermo-chemically recovered to cotton       | +2 pt  |
|  | If it is composed of PA6-rich blends (> 80%), since they can be chemically recycled                            | +2 pt  |
|  | If it is composed of acrylics or polyester-rich blends (> 80%), since they can be thermo-mechanically recycled | +2 pt  |

\* Un textile d'habillement est considéré comme recyclable mécaniquement s'il contient moins de 15 % d'élasthanne.

Concernant le seuil d'élasthanne, celui-ci est calculé sur la base de la composition en fibres textiles du produit. Le JRC ne précise toutefois pas si ce calcul suit les règles de composition en fibres définies par le règlement sur l'étiquetage des textiles (TLR), ni si les mêmes exemptions s'appliquent.

# Recyclabilité - Analyse

## Exigence de performance :

- Aucune exigence de performance n'a été prise en compte, car les perturbateurs du recyclage peuvent généralement être éliminés lors du prétraitement ;
- L'interdiction de l'élasthanne n'est ni proportionnée ni réalisable, compte tenu de son rôle essentiel dans les performances fonctionnelles de certains produits.

## Technologies et capacités de recyclage :

- La plupart des recycleurs mécaniques considèrent que les matériaux contenant plus de 5 % d'élasthanne ont un impact négatif sur la qualité du matériau recyclé obtenu.
- Les recycleurs chimiques peuvent toutefois avoir une tolérance plus élevée pour le recyclage de l'élasthanne
- Dans l'ensemble, les capacités techniques des technologies de recyclage pour traiter les matériaux mélangés évoluent rapidement, mais cela ne se reflète pas dans l'étude préparatoire du JRC.



# Contenu Recyclé - Exigence d'information & de performance

Définition: la proportion massique de fibres recyclées provenant de déchets post-industriels, pré- et post-consommation dans un produit textile

→ La restriction aux seules fibres provenant de textiles de post-consommation a été retirée, élargissant la définition au « closed-loop » et à l'« open-loop », incluant les fibres recyclées provenant de bouteilles en PET.

## Exigence d'information :

- Communication de la proportion de fibres recyclées incorporées dans le vêtement.
- Les informations pourraient être détaillées en fonction du type d'approvisionnement utilisé pour la fibre recyclée : post-industrielle, pré-consommation, post-consommation ou en boucle ouverte (bouteilles en PET).
- Cela pourrait servir de base à l'élaboration d'éco-modulations dans le cadre des REP textiles

## Coût:

- Label : 0.02€/unit
- Certification : 0.13€/unit
- + coût des matières secondaires

| Location | Fibre type         | Price (€/kg) |
|----------|--------------------|--------------|
| GLO      | Recycled PET       | 1.840        |
| CN       | Recycled PET       | 1.068        |
| EU       | Recycled PET       | 2.430        |
| Non-EU   | Polyamide Recycled | 3.375        |
| EU       | Polyamide Recycled | 3.375        |
| Non-EU   | Cotton Recycled    | 2.648        |
| EU       | Cotton Recycled    | 2.693        |
| Non-EU   | Wool Recycled      | 3.560        |
| EU       | Wool Recycled      | 3.560        |

## Exigence de Performance :

- Denim : 20% de coton recyclé
- Woven & Knitted :
  - 5% de nylon recyclé
  - 10% de laine recyclée
  - 15% de polyester recyclé

⚠ *Le calcul des seuils a été effectué en tenant compte uniquement de l'impact économique et environnemental des différents seuils, sans tenir compte de la disponibilité, de la capacité ou des projections.*

*La vérification du contenu recyclé sera effectuée sur le produit fini.*

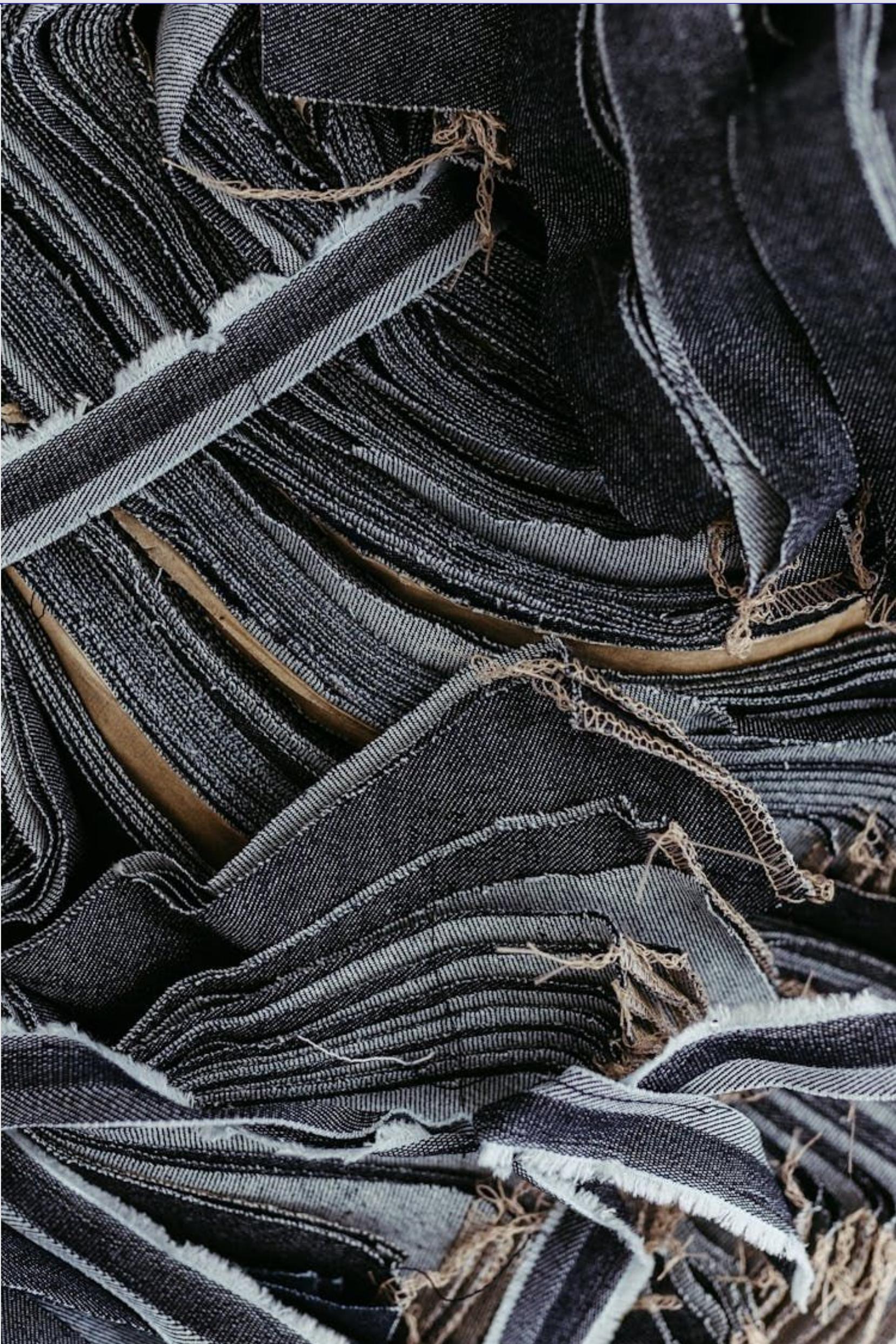
# Contenu Recyclé - Exigence d'information & de Performance

Les seuils retenus sont fondés sur le potentiel du contenu recyclé à réduire l'impact environnemental de la phase du cycle de vie liée à la production des matières premières. Il est estimé que les exigences d'information combiné avec les exigences de performance cela augmentera la disponibilité de matière secondaire de 10% pour le coton recyclé, 7% pour le polyester recycle et 5,5% pour la laine et le nylon.

| Scenario | Denim products                               | Knitted and other woven products                               |
|----------|--|--|
| BC       | 0% recycled content                          | 0% recycled content  |
| D03.2.1  | 10% recycled cotton                          | 5% recycled nylon  |
| D03.2.2  | 15% recycled cotton                          | 5% recycled nylon + 5% recycled wool                           |
| D03.2.3  | 20% recycled cotton                          | 5% recycled nylon + 10% recycled wool                          |
| D03.2.4  | 20% recycled cotton + 5% recycled polyester  | 5% recycled nylon + 10% recycled wool + 5% recycled polyester  |
| D03.2.5  | 20% recycled cotton + 10% recycled polyester | 5% recycled nylon + 10% recycled wool + 10% recycled polyester |
| D03.2.6  | 20% recycled cotton + 15% recycled polyester | 5% recycled nylon + 10% recycled wool + 15% recycled polyester |

# Contenu Recyclé - Analyse

- L'élargissement de la définition du recyclage aux flux en boucle ouverte, comme les bouteilles en PET, pourrait réduire la disponibilité de plastique recyclé pour le secteur de l'emballage.
- Le coton recyclé doit être compris comme du coton recyclé mécaniquement. Étant donné que le JRC estime que le coton recyclé chimiquement (par exemple, la viscose/MMCF) n'est pas suffisamment répandu, aucun seuil n'a été fixé pour cette fibre.
- Le JRC a précisé que le seuil applicable au coton recyclé ne s'applique qu'au denim, où sa mise en œuvre est plus facile, car l'étendre aux produits tricotés et tissés pourrait créer une demande excessive et mettre les fournisseurs sous pression.



# Empreinte Environnementale/Carbone

## Exigence d'information :

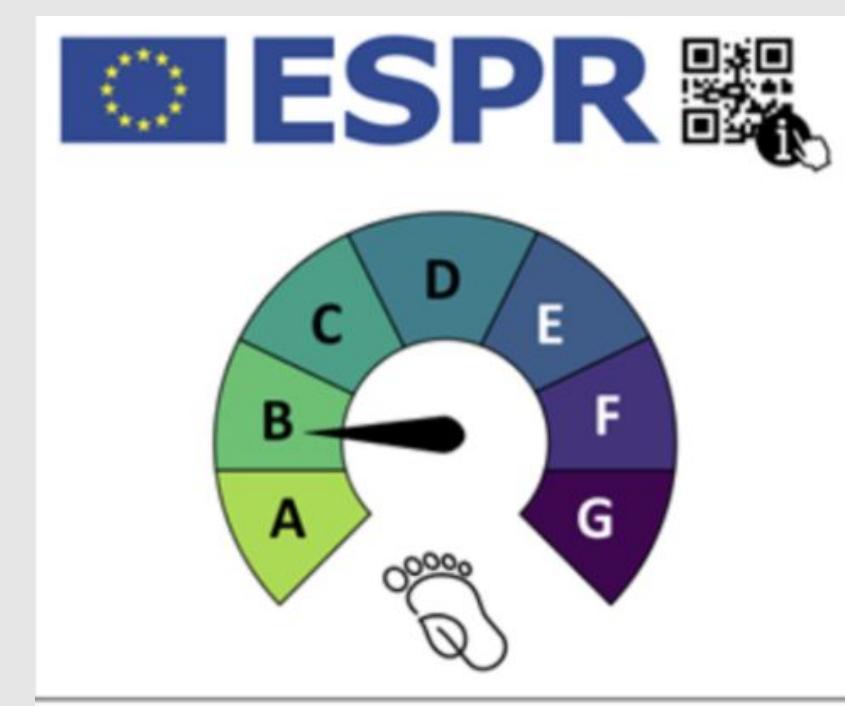
- Information uniquement sur l'étape de fabrication du cycle de vie du textile.
- L'information se limite à la fabrication, car l'exigence sur le contenu recyclé vise principalement à réduire l'impact de la production des matières premières.
- L'empreinte soit environnementale ou carbone devra être calculé suivant la méthodologie du PEFCR Apparel and Footwear

## Format :

- Les informations fournies indiqueront uniquement si la performance d'un produit est supérieure à la moyenne
- Communication **volontaire**

## Cout:

- Label : 0.02€/unité
- Administration:
  - 0.07€/produit tricoté,
  - 0.14€/produit denim,
  - 0.09€/produit tissé



# Empreinte Environnementale - Analyse

- L'exigence se concentre uniquement sur le LCS2, ce qui favorise la fabrication dans des régions disposant d'un réseau énergétique « vert » et d'un stress hydrique moindre, par exemple « Made in the EU ».
- L'exclusion du LCS1, l'étape du cycle de vie la plus impactante, se justifie par deux raisons :
  - Une différence dans les « limites du système » entre les fibres synthétiques et naturelles. Il ne s'agit pas d'une limitation reconnue par la communauté LCA dans son ensemble.
  - Les exigences sur contenu recyclé et la recyclabilité visent à rendre plus de matériaux recyclés disponibles, mais toutes les technologies de recyclage n'ont pas une empreinte inférieure à celle des fibres vierges.
- Avec l'exclusion de la distribution LCS3, aucune incitation réglementaire ne pousse à décarboner la logistique : les marques utilisant le fret aérien semblent aussi durables que celles à faible impact, favorisant potentiellement les acteurs de l'ultra fast fashion.



# Limite de l'analyse

- Problématique de la signification de l'impact uniquement de l'étape de manufacturing.
- Problématique de la notion de non comparabilité des fibres avec Le système français.
- Approche Européenne serait volontaire → Coexistence possible avec l'approche française.
- Problématique de
  - Non disponibilité de données pour utiliser un PEFCR en 2029
  - Problématique des produits représentatifs, leur calculs sont cadus
  - Problématique du renouvellement du cadre PEF en 2026 ( ajout de nouveaux impact, nouvelles approches, ... )

En Off: La Commission Européenne a signifié avoir compris que la démarche était obligatoire et ne pas être aligné avec la proposition du JRC sur ce point.

# Propositions pour les exigences d'éco-conception

| Option A   | Option B   | Option C   |
|--|--|--|
| Robustesse - Exigence d'information                              | Robustesse - Exigence d'information                        | X  |
| Recyclabilité - Exigence d'information                           | Recyclabilité - Exigence d'information                     | Recyclabilité - Exigence d'information                     |
| Contenu recyclé - Exigence d'information et de performance       | Contenu recyclé - Exigence d'information et de performance | Contenu recyclé - Exigence d'information et de performance |
| Empreinte environnementale - Exigence d'information [Volontaire] | Empreinte Carbone - Exigence d'information [Volontaire]    | X  |

# Autres éco-design considéré

- **Réparabilité :**
  - Information volontaire pour les entreprises proposant des services de réparation.
  - Pas considéré comme obligatoire en raison de la nature des produits, qui ne peuvent pas être réparés par les consommateurs ;
  - La réparation est réalisée par des professionnels localement, et les entreprises ne peuvent pas savoir à l'avance où le produit sera utilisé.  
→ Soutien financier considéré pour les services de réparation sous une autre législation (ex. Waste Framework Directive)
- **Production durable de fibres :**
  - Trop complexe compte tenu de la diversité des méthodes de production
  - Donner la priorité à certains types de fibres serait en contradiction avec la réalité, que chaque fibre offre des caractéristiques de performance distinctes.
  - Proposition d'inclure une exigence d'information sur le contenu organique
- **Fragmentation des microfibres :**
  - Manque de maturité et de disponibilité de normes harmonisées

# 3. Les substances préoccupante dans les vêtements

# Substances Préoccupantes

L'ESPR introduit une exigence d'information pour les substances préoccupantes

Les substances préoccupantes définies par l'ESPR sont les suivantes :

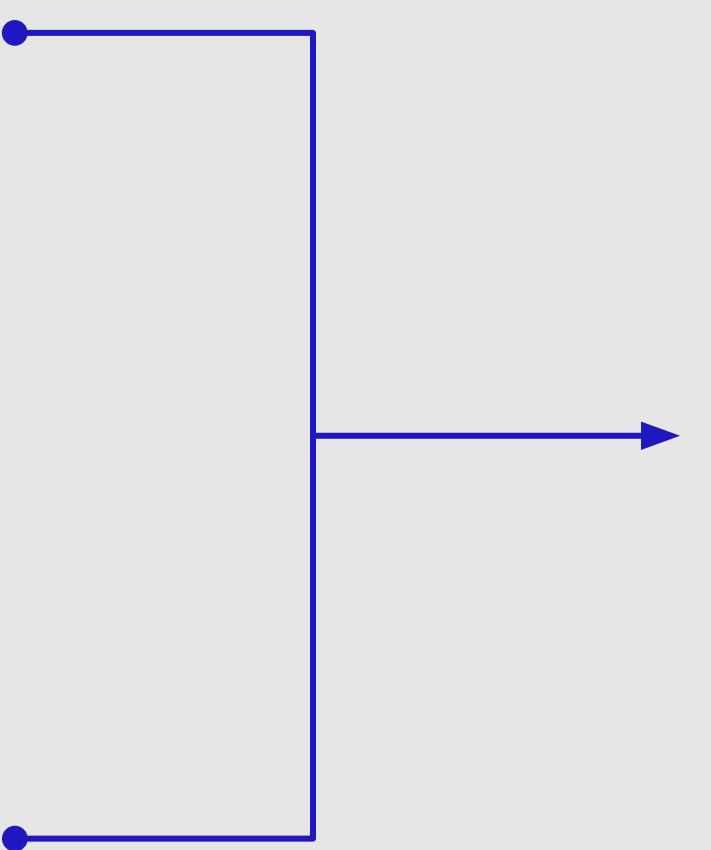
- a. rempli les critères définis à l'article 57 du règlement REACH ;
- b. classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement CLP (Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges), dans les classes de danger i) a xiii)  
→ Substance biocide: Imidazole, methyl thiocyanate, Formaldehyde, Methanol
- c. Réglementées par le règlement POP (Polluants Organiques Persistants)
- d. Qui ont une incidence négative sur le réemploi et sur le recyclage des matériaux contenus dans le produit dans lequel elle est présente



# Substances Préoccupantes

Le JRC propose une exigence d'information pour les substances ajoutée intentionnellement dépassant un certain seuil

- a. rempli les critères définis à l'article 57 du règlement REACH ;
- b. classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement CLP (Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges), dans les classes de danger i) a xiii)
- c. Réglementées par le règlement POP (Polluants Organiques Persistants)
- d. ont une incidence négative sur le réemploi et sur le recyclage des matériaux contenus dans le produit dans lequel elle est présente



Un seuil de 0,1% est proposé pour les substances réglementée sous REACH et POP

→ Application 18 mois après la publication de l'acte délégué

# Substances Préoccupantes

Le JRC propose une exigence d'information pour les substances ajoutée intentionnellement dépassant un certain seuil

- a. rempli les critères définis à l'article 57 du règlement REACH ;
- b. classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement CLP (Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges), dans les classes de danger i) a xiii)
- c. Réglementées par le règlement POP (Polluants Organiques Persistants)
- d. ont une incidence négative sur le réemploi et sur le recyclage des matériaux contenus dans le produit dans lequel elle est présente



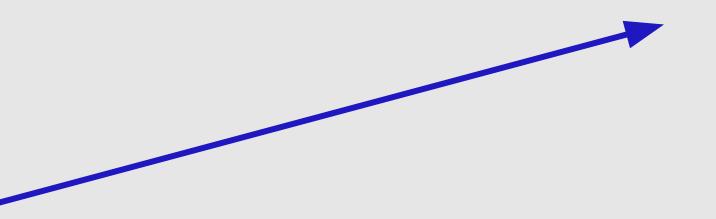
Un seuil de 0,1% pour la plupart des substances, un seuil de 1% est proposé pour les substances les plus dangereuses

→ Application 36 mois après la publication de l'acte délégué pour les substances dangereuse

# Substances Préoccupantes

Le JRC propose une exigence d'information pour les substances ajoutée intentionnellement dépassant un certain seuil

- a. rempli les critères définis à l'article 57 du règlement REACH ;
- b. classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement CLP (Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges), dans les classes de danger i) a xiii)
- c. Réglementées par le règlement POP (Polluants Organiques Persistants)
- d. ont une incidence négative sur le réemploi et sur le recyclage des matériaux contenus dans le produit dans lequel elle est présente

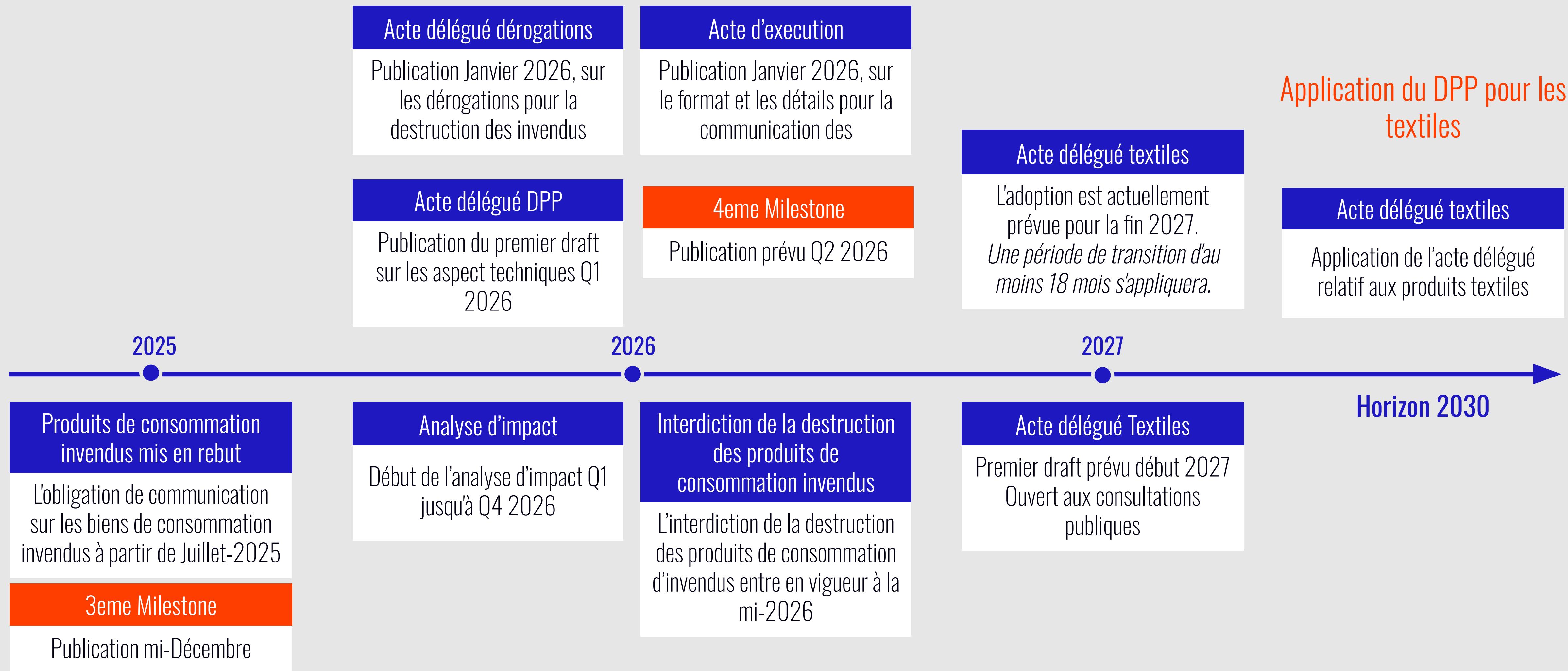


- Seulement des substances déjà réglementées ont été identifiées pouvant avoir une incidence négative sur le réemploi et le recyclage.
- Le seuil proposé est identique à celui déjà mis en place par la réglementation.

→ Application 18 mois après la publication de l'acte délégué

# Prochaines étapes

# L'ESPR - Chronologie



MERCI

2B POLICY

Contact:

[baptiste@2bpolicy.eu](mailto:baptiste@2bpolicy.eu)  
[aurelia@2bpolicy.eu](mailto:aurelia@2bpolicy.eu)

# Annexe substances préoccupantes b)

| <b>ESPR SoC (b) definition</b>   | <b>GHS /CLP</b>                                      | Proposed concentration limit to trigger tracking of SoCs (b) |
|--|--|--|
| Hazard classes   | Hazard class   |  |
| carcinogenicity categories 1 and 2;  | Carcinogenicity                                      | ≥ 0.1 %  |
| germ cell mutagenicity categories 1 and 2;   | Germ cell mutagenicity (Category 1)                  | ≥ 0.1 %  |
|  | Germ cell mutagenicity (Category 2)                  | ≥ 1.0 %  |
| reproductive toxicity categories 1 and 2;  | Reproductive toxicity                                | ≥ 0.1 %  |
| endocrine disruption for human health categories 1 and 2;                                  | endocrine disruption for human health category 1;    | ≥ 0.1 %  |
|  | endocrine disruption for human health category 2;    | ≥ 1 %  |
| endocrine disruption for the environment categories 1 and 2;                               | endocrine disruption for the environment category 1; | ≥ 0.1 %  |
|  | endocrine disruption for the environment category 2; | ≥ 1 %  |
| persistent, mobile and toxic or very persistent, very mobile properties;                   | PMT or vPvM  | ≥ 0.1 %  |
| persistent, bioaccumulative and toxic or very persistent, very bioaccumulative properties; | PBT or vPvB  | ≥ 0.1 %  |
| respiratory sensitisation category 1;  | Respiratory sensitization                            | ≥ 0.1 %  |
| skin sensitisation category 1;   | Skin sensitization                                   | ≥ 0.1 %  |
| hazardous to the aquatic environment — categories chronic 1 to 4;                          | Hazardous to the aquatic environment                 | ≥ 1.0 %  |
| hazardous to the ozone layer;  | hazardous to the ozone layer                         | ≥ 0.1 %  |
| specific target organ toxicity — repeated exposure categories 1 and 2;                     | Specific target organ toxicity (repeated exposure)   | ≥ 1.0 %  |
| specific target organ toxicity — single exposure categories 1 and 2;                       | Specific target organ toxicity (single exposure)     | ≥ 1.0 %  |

| <b>Substances</b>                                | <b>CAS</b> | <b>Hazard class for SoC (b)</b> | <b>Tracking from these thresholds/concentration limits (w/w% according to the 2-option calculation considered above)</b> |
|--|------------|---------------------------------|--|
| Acrylic acid                                     | 79-10-7    | Skin Sens. 1                    | ≥ 0.1 %  |
| (benzothiazol-2-ylthio)methyl thiocyanate; TCMTB | 21564-17-0 | Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 1 | ≥ 0.1 %  |
| Sodium hypochlorite                              | 7681-52-9  | Aquatic Chronic 1               | ≥ 1.0 %  |
| Copper   | 7440-50-8  | Aquatic Chronic 2               | ≥ 1.0 %  |
| Diazinon   | 333-41-5   | Aquatic Chronic 1               | ≥ 1.0 %  |
| Chlorpyrifos                                     | 2921-88-2  | Aquatic Chronic 1               | ≥ 1.0 %  |
| Carbon disulphide                                | 75-15-0    | Repr. 2, STOT RE                | ≥ 0.1 %  |
| Zinc sulphate                                    | 7733-02-0  | Aquatic Chronic 1               | ≥ 1.0 %  |
| Imidazole  | 288-32-4   | Repr. 1B                        | ≥ 0.1 %  |
| Formaldehyde                                     | 50-00-0    | Carc. 1B, Muta. 2, Skin Sens. 1 | ≥ 0.1 %  |
| Methanol   | 67-56-1    | STOT SE 1                       | ≥ 1.0 %  |